

## RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

### RÈGLEMENTS

- Règles d'Architecture & de Décoration

## RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/3

Le « règlement de décoration » EQUIPAUTO 2017 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Ces normes intègrent également les règles de sécurité en vigueur sur les salons, foire et expositions et qui sont recensées dans le guide de l'exposant. Tous les aménagements et décors doivent respecter les « règles de décoration ».

Certains secteurs d'EQUIPAUTO sont régis par des règlements particuliers, en fonction des spécificités qu'ils présentent. Retrouvez ces spécifications dans le règlement de décoration ou bien contactez votre responsable secteur.

Chaque projet de stands nus d'EQUIPAUTO devra, avant construction, être soumis au plus tard le **11 Septembre 2017**. Il devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Plan « vues de dessus »** avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- **Plan en « coupes »** avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

**Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord d'EQUIPAUTO 2017 pourra être démonté aux frais de l'exposant.**

Votre projet doit être soumis à :

**Pour les pavillons 1/ 2-2/2-3/3 :**

**DECO PLUS**

13, rue de Fourqueux - 78100 Saint Germain en Laye

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

Email: [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)



En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

### SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

**1. Sols, parois, piliers des pavillons** sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre. La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement de décoration sur les hauteurs autorisées. Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter la hauteur de 5.00 m.
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

### HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS

#### 2.1 Hauteurs de construction et cloisonnement des stands.

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

Pavillons	Hauteur maximale de construction et de décors	Enseigne et ponts lumière : point haut à partir du sol	Elingues : point haut à partir du sol
<b>1</b>	6,00 m	7,00 m <sup>(2)</sup>	7,50 m
<b>2.2</b>	5,00 m <sup>(2)(3)</sup>	5.50 m <sup>(2)(3)</sup>	6,00 m <sup>(2)(3)</sup>
<b>2.3</b>	4,00 m <sup>(2)(3)</sup>	5,00 m <sup>(2)(3)</sup>	5,00 m <sup>(2)(3)</sup>
<b>3</b>	6.00 m <sup>(2)(3)(4)</sup>	6,00 m <sup>(2)(3)(4)</sup>	6,50 m <sup>(2)(3)(4)</sup>

**2) Les hauteurs maximales de constructions, d'enseignes et d'elingues seront validées selon votre implantation**

**(3) Pavillons 2.2/2.3 & 3 : certaines zones ne sont pas élingables, merci de nous contacter au +33(0)9 67 78 93 85**

**(4) Pavillons 3 : Orion HLC 2.90 m ou 5 m et sous périphérique HLC 4.90m, merci de nous contacter au +33(0)9 67 78 93 85**

#### 2.2 Stands à étage.

Les mezzanines sont autorisées **sauf dans le pavillon 2.3** et soumis à l'accord préalable du salon.

Les étages sont autorisés uniquement pour les stands de plus de 150 m<sup>2</sup> de surface au sol, sur un maximum de 1/3 de la surface au sol sans excéder 300 m<sup>2</sup>. Un seul niveau est autorisé. Charge d'exploitation : 250 kg/m<sup>2</sup>

Toute infraction à ces devoirs et obligations pourra entraîner le démontage immédiat du stand.

Dans tous les cas, les plans correspondants à de telles constructions devront être approuvés par l'Organisateur et le Chargé de Sécurité

Ou le responsable logistique & sécurité selon le pavillon.

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé(\*), les plans et notes de calcul de résistance ainsi qu'une notice de montage ( avant le 11 septembre 2017).

**(\*) Expert en solidité des ouvrages, stands à étage**

**SOCOTEC**

**3, avenue du Centre**

**Les QUADRANTS**

**78182 SAINT QUANTIN EN YVELINES**

**Tél :+33(0)1-30-12-80-00**

## RÈGLEMENTS RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/3

### 3. Ouverture de stand sur les allées

Chaque façade de stand ouvrant sur une allée doit respecter une fermeture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation. Seront considérées comme fermetures : voilages, vitres, adhésifs dépolis, stores,... L'ouverture doit être passante. Les faces arrières de stand devront être propres et recouvertes de coton gratté par rapport aux cloisons mitoyennes. Toute fermeture au-delà des 50 % devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport aux allées.

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propre, Lisse, uni ou recouvert de textile mural blanc ou gris, sans aucun câble électrique apparent.

### 4. Les stands réutilisés / Stands équipés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs. Les stands équipés n'étant pas soumis à la validation, tout aménagement complémentaire doit faire l'objet du respect de la réglementation de décoration.

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par le salon. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

## SIGNAL - ENSEIGNES

### 5. Structure

EQUIPAUTO entend par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Le signal est limité à partir du sol du bâtiment selon le tableau indiqué page précédente et doit être édifié en retrait d'au moins 1.00 m par rapport aux stands voisins. Les structures autoportés comportant un label ou sigle lumineux de l'exposant devront observer un retrait en cas de mitoyenneté avec un ou des stand(s) voisin(s).

### 6. Ballons captifs

Les ballons gonflés à gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

Gaz autorisé : air et hélium

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans les pavillons.

Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans les pavillons.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra respecter le cahier des charges sécurité incendie.

### 7. Oriflammes

Les oriflammes devront respecter les hauteurs de construction et seront limités à un oriflamme par face ouverte en respectant un retrait de 2,00 mètres par rapport aux allées et aux stands voisins.

### 8. Sonorisation et enseignes lumineuses

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément d'EQUIPAUTO qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées & murs du pavillon ne sera autorisé.

Toute animation sonore doit être soumise à l'accord d'EQUIPAUTO

En cas d'installation sonore bruyante (podium, animation...) sur votre stand, vous devez pour des raisons de sécurité, prévoir l'asservissement de celle-ci au système de Sonorisation du pavillon. (à commander sur votre espace Exposant [www.equipauto.fr](http://www.equipauto.fr)).

### 9. Ecrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 5,00 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée. Leur puissance sonore est limitée à 80 dbA.

## ESTRADES ET PLAFONDS

### 10. Estrades

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, aux règles de prévention contre le risque incendie et panique.

### 11. Plafonds

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, aux règles de prévention contre le risque incendie et panique.

### 12. Accessibilité aux personnes handicapées

Reportez-vous, dans le guide de l'exposant, à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

## INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électrique.

## INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

## ELINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électrique...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant



[www.equipauto.fr](http://www.equipauto.fr)).

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

## RÈGLEMENTS

# RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/3

### ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS

**20.** Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

**21.** Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

**22.** La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

**23.** Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

**24.** Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

#### SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>